

## **L'urgence absolue est de protéger la population, les femmes, les plus précaires et les salarié-es, pas de déréglementer le travail !**

Saint Avertin, le 27 mars 2020

Alors que des centaines de malades sont morts, que des milliers sont annoncés, l'Union syndicale Solidaires 37 demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour soigner, protéger la population et les salarié-es de l'épidémie. La santé de toutes et tous doit être la priorité absolue.

Pourtant, alors qu'il faudrait arrêter toutes les productions non vitales, certains membres du gouvernement continuent de faire pression pour envoyer travailler les salarié-es, en exposant leur santé et celle des autres dans des entreprises dont l'activité n'est pas essentielle. Ils et elles se soucient plus des profits que de la santé des salarié-es et de la population.

Dans les entreprises et administrations indispensables à la gestion de la crise, secteurs très exposés, toutes les mesures de protection n'ont pas été mises en place, faute de moyens.

Dans les hôpitaux, les EHPAD, les établissements du social et du médico-social, les personnels en première ligne, organisent et font tout pour soigner, en palliant dans l'urgence, les défaillances et manques liés aux politiques d'austérité imposées depuis des années. Là aussi, tous les moyens nécessaires à leur protection et celle des usager-ères sont loin d'être mis en place.

Ce sont majoritairement les femmes qui sont en première ligne et qui subissent de plein fouet toutes les conséquences liées au maintien de leur activité vitale et au confinement.

Ce sont également les plus précaires dont les sans-logis, les migrant-es qui sont les plus exposé-es.

Pendant ce temps, le gouvernement met en place une loi d'exception qui donne priorité au "marché" et aux profits au mépris de la santé de la population et qui autorise le gouvernement, par ordonnance, à déréglementer le droit du travail et à déroger au statut de la fonction publique.

Dans cette situation gravissime, l'Union syndicale Solidaires 37 demande les mesures d'urgence suivantes et les moyens financiers qui vont avec :

- Réquisition des secteurs économiques et logistiques pour produire et fournir les matériels de protection (gants, gel, masques, surblouses), les respirateurs, les tests de dépistage, et tout autres matériels indispensables,
- Pour la santé, le social et le médicosocial : Recrutement immédiat et sous statut de personnels supplémentaires et réouverture de toutes les places et les lits nécessaires, maintien des salaires et des rémunérations pour toutes les absences liées à la crise,
- Pour les entreprises et les services publics : Mise à l'arrêt de tous les secteurs non vitaux, non nécessaires pour lutter contre l'épidémie. Maintien intégral des salaires et revenus pour tous et toutes les salarié-es. Indemnisation à 100% du chômage partiel. Interdiction des licenciements et de sanctions contre celles et ceux qui utilisent le droit de retrait. Exemption du travail, sans perte de salaire, pour tous les salarié-es considéré-es comme vulnérables.
- Mesures exceptionnelles pour garantir le maintien des revenus pour les précaires, les intermittent-es, les uberisé-es.
- Réquisition des logements vides pour protéger tous les sans-logis, les migrant-es
- Moyens nécessaires pour la lutte contre les violences faites aux femmes et pour la garantie du droit à l'ivg (avec prolongation du délai d'avortement pendant la crise sanitaire).